



MODIFICATIONS TARIFS INTERNES - SEPTEMBRE 2026

Proposés au Conseil d'Administration du 23 juin 2026,

Suite à la mise en place des cartes de scolarité en remplacement des carnets de correspondance :

Tarifs dégradations / pertes	
Carte de scolarité	1,00 €

Tarifs restauration :

En application de l'article L. 213-2 du code de l'éducation, le Conseil Départemental exerce pleinement ses compétences et, à ce titre, il arrête la tarification des services de restauration et d'hébergement. Cette modification est en application de la délibération n°2026-05-28-004 du 28 mai 2026.

Tarifs restauration	
ELEVES	
Demi-pension – Forfait 4 jours Soit :	529 € / an
• 1 ^{er} trimestre 26/27 (sept-déc)	205,52 €
Prestation au ticket	5,18 €
COMMENSAUX	
Agent avec indice brut < ou = à 548 (indice majoré 465)	3,70 €
Agent avec indice brut > à 548 (indice majoré 465)	5,70 €
Hôtes extérieurs	9,00 €